

ACTION URGENTE

UN POÈTE DU QATAR EST MAINTENU EN DÉTENTION EN ATTENDANT D'ÊTRE JUGÉ

Depuis novembre 2011, le poète qatarien Mohammed al Ajami est en détention, dans l'attente de sa comparution devant un tribunal. Il est accusé d'avoir, dans ses poèmes, « incité au renversement du régime » et « insulté l'émir ». Les charges qui pèsent contre lui sont préoccupantes, car elles semblent remettre en cause l'exercice —sans recours à la violence— de la liberté d'expression. Si cela était le cas, le détenu devrait être considéré comme un prisonnier d'opinion.

Le poète Mohammed al Ajami — qui est aussi connu sous le nom de Mohammed al Dheeb — a été arrêté le 16 novembre 2011 dans la capitale du Qatar, Doha. Il aurait été ensuite inculpé d'avoir « incité au renversement du système en place » et d'avoir « insulté l'émir ». Il a été arrêté par des membres de la sécurité d'État à qui il s'était présenté comme ils le lui avaient demandé. Il a, semble-t-il, été détenu au secret pendant des mois avant que sa famille ne soit autorisée à lui rendre visite. Il serait aujourd'hui détenu à la prison centrale de Doha.

Selon les informations qui sont parvenues à Amnesty International, l'acte d'accusation reposerait sur le contenu d'un poème rédigé en 2010, dans lequel il émettait des critiques envers l'émir. Cependant, les militants des droits humains de la région du Golfe pensent que son arrestation serait plutôt liée à un poème rédigé en 2011 et intitulé « Poème du Jasmin ». Ce poème, qui lui a été inspiré par le Printemps arabe, critique les États du Golfe et affirme que « nous sommes tous des Tunisiens face à une élite répressive ».

Son procès, commencé en novembre 2011 devant la Cour pénale de Doha, serait entaché de nombreuses irrégularités. Les auditions auraient lieu à huis clos. D'autre part, selon les informations reçues, son avocat n'aurait pas été autorisé à assister à ces auditions et ne pourrait défendre son client que par écrit.

Le fait d'avoir « incité à renverser le régime », selon les termes de l'acte d'accusation, pourrait lui valoir la peine de mort (article 130 du Code pénal) et celui d'avoir « insulté l'émir » cinq ans d'emprisonnement (article 134).

ÉCRIVEZ SANS ATTENDRE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- Demandez aux autorités de libérer sur-le-champ Mohammed al Adjami s'il n'est détenu que pour avoir exercé sans recours à la violence son droit à s'exprimer librement. Si c'est le cas, il est un prisonnier d'opinion ;
- Demandez l'abandon des charges retenues contre Mohammed al Adjami simplement parce qu'il a utilisé son droit à s'exprimer en toute liberté sans recours à la violence ; demandez aussi que son procès respecte l'ensemble des normes internationales en matière de procès équitables.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 DÉCEMBRE 2012 À :

Ministre de l'Intérieur
Sheikh Abdullah Bin Khalid Al Thani
Ministry of the Interior
PO Box 920
Doha, Qatar
Fax : + 974 4444 4945 (merci de vous montrer persévérant)
Courriel : info@moi.gov.qa

Formule d'appel : His Excellency /Votre Excellence

Émir du Qatar (chef de l'État)
Shaikh Hamad bin Khalifa Al Thani
PO Box 923
Doha, Qatar
Fax : + 974 4436 1212
Formule d'appel : Your Highness/Votre Altesse,

Copies à :
Procureur général
Dr Ali bin Fetais Al Marri, PO Box 705
Doha, Qatar
Fax : +974 4484 3211
Formule d'appel : Dr Ali bin Fetais Al Marri, / Monsieur le Procureur général,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Qatar dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN POÈTE DU QATAR EST MAINTENU EN DÉTENTION EN ATTENDANT D'ÊTRE JUGÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La liberté d'expression — et notamment la liberté de la presse — est étroitement surveillée au Qatar, alors même que, de leur propre aveu, les organes de presse se livrent à toutes les formes d'autocensure.

Au Qatar, le droit à la liberté d'expression est plus menacé que jamais depuis l'adhésion, en mai 2008, du gouvernement qatarien au Conseil de coopération du Golfe pour l'éradication du terrorisme, dont les interventions risquent de transformer des activités aujourd'hui légales en délits caractérisés.

Les droits à la liberté d'expression et de réunion sont garantis par le droit et les normes internationaux en matière de droits humains. Des restrictions ne peuvent être imposées que pour des raisons précises, comme le respect des droits et de la réputation d'autrui ; il doit en outre être démontré qu'elles sont nécessaires et proportionnées, et qu'elles ne compromettent pas un droit acquis. Quand ils sont la cible de critiques, les représentants officiels de l'autorité doivent faire preuve d'une tolérance plus grande que le citoyen ordinaire. De même, le droit pénal — ou tout autre ensemble de dispositions — qui offre aux représentants des autorités une protection spéciale contre les critiques qui leur sont adressées, va à l'encontre du respect que doivent avoir les autorités pour la liberté d'expression.

Nom : Mohammed al Ajami

Genre : M

AU 319/12 - MDE 22/002/2012, 25 octobre 2012